

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le neuf mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mil quinze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Magali LENCIONE, Amandine MOULIN,
Messieurs Pierre-Olivier BRASS, Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN,
Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Etaient absents : Monsieur Daniel BEAUCHE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PRODO

Secrétaire de séance : Madame Cathy BOYARD

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 14 ; Votants : 15

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2015 ;

Budget de la Commune :

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- Vote du taux des 4 taxes communales pour l'exercice 2014 ;
- Vote des subventions et participations pour l'exercice 2015 ;
- Vote du budget primitif de l'exercice 2015

Budget du service d'assainissement :

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- Vote du taux de la surtaxe communale d'assainissement pour l'exercice 2015 ;
- Vote du budget primitif de l'exercice 2015

Budget du service d'assainissement :

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 sur le budget principal de la Commune ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Indemnisation pour dégât de voirie ;
- Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- Modification du dispositif de perception des vacances funéraires ;
- Autorisation de Madame le Maire à signer le groupement de commande pour la fourniture d'électricité ;
- Travaux de mise en séparatif du Clos de la Vigne – Prise en charge des frais d'études par la commune ;
- Questions diverses.

Délibération n° 15 10 96

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2015,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 15 10 97

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 de la Commune

Le Conseil, **après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2014 au trente et un décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Constata la régularité des écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 10 98

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune

Le Conseil, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, inscrit pour mémoire dans la première colonne du compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE JAOUEN, Madame Anne-Laure FONTBONNE ayant quitté la salle le temps du vote,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, résumé dans le tableau en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document en annexe.

Délibération n° 15 10 99

Affectation du résultat de l'exercice 2014

Le Conseil, **après** avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **110 565.22 €**,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement d'un montant de **18 000,00 €**, inscrit au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2015,
- Report du solde, soit **92 565,22 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015 (excédent de fonctionnement reporté).

Délibération n° 15 10 100

Vote des quatre taxes

Afin d'atteindre l'équilibre du budget en respectant les règles imposées aux variations relatives entre les taux des différentes taxes,

Le maire **propose** de maintenir les taux votés l'année dernière, soit :

Taxe d'habitation : 19,70 %

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Taxe sur le Foncier Bâti :..... 13.83 %

Taxe Foncier non Bâti :..... 70.73 %

Contribution Foncière des Entreprises : 15.38 %

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Vote le taux proposé pour chacune des taxes.

Délibération n° 15 10 101

Vote à l'unanimité des subventions et participations de la commune aux organismes extérieurs pour l'exercice 2015

Contributions aux organismes de regroupement :

S. I. de l'Ecole des Clos :.....209 411.02 €

SIPE :41 357,48 €

SIAR :19 072,00 €

C.E.S. de Lésigny :..... 4137,43 €

SMEP : 806.00 €

SYAGE : 86.33 €

Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

Comité des Fêtes :.....9.500 €

A.S.L.F. :1.500 €

OCFA :5.760 €

Music Pour Tous :8.000 €

Amicale du Personnel :1.200 €

Coopérative Scolaire :1.700 €

Atelier Férollais :600 €

F.N.A.C.A. :100 €

A.A.C.C.F. :100 €

Prévention Routière de Lésigny :400 €

Délibération n° 15 10 102

Vote à l'unanimité du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Délibération n° 15 10 103

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 du service de l'assainissement

Le Conseil, **après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2014 au trente et un décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Constata la régularité des écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Délibération n° 15 10 104

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du service d'assainissement

Le Conseil, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, inscrit pour mémoire dans la première colonne du compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE JAOUEN, Madame Anne-Laure FONTBONNE ayant quitté la salle le temps du vote,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, résumé dans le tableau en annexe,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.

Délibération n° 15 10 105

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service d'assainissement

Le Conseil, **après avoir entendu** et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **10 090,49 €**,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report au compte 002R (excédent reporté) du budget primitif de l'exercice 2015 de
10 090,49 €

Délibération n° 15 10 106

Vote à l'unanimité du montant de la surtaxe communale d'assainissement, fixée à 0,30 € par mètre cube d'eau potable consommée par les administrés raccordés au réseau public d'assainissement.

Délibération n° 15 10 107

Vote 14 voix pour et une abstention du budget primitif 2015 du service d'assainissement de la commune.

Délibération n° 15 10 108

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe de lotissement du Grand Orme

Le Conseil, **après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2014 au trente et un décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Constata la régularité des écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Délibération n° 15 10 109

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de lotissement du Grand Orme

Le Conseil, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2014 du Lotissement du Grand Orme dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, inscrit pour mémoire dans la première colonne du compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

présidence de Monsieur Jean-Claude LE JAOUEN, Madame Anne-Laure FONTBONNE ayant quitté la salle le temps du vote,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, résumé dans le tableau en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.

Délibération n° 15 10 110

Affectation du résultat de clôture budgétaire du budget annexe de lotissement du Grand Orme dans le budget principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 06 81 du 21 novembre 2014 relative à la dissolution du budget annexe du Lotissement du Grand Orme,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat au budget principal de la Commune,

Considérant que le budget annexe du Lotissement du Grand Orme présente un résultat de clôture déficitaire de 3 113,18 €

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide d'affecter le déficit du budget annexe du Lotissement du Grand Orme au budget principal de la Commune,

Inscrit la somme de 3 113,18 € au compte 6521.

Délibération n° 15 10 111

Indemnisation pour dégâts de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les déclarations de sinistre de deux usagers de la route de Forcilles,

Considérant la présence de « nids de poule » sur la voirie,

Considérant les dégâts occasionnés sur les véhicules de deux usagers,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à 14 voix pour et une abstention,

Décide d'indemniser les usagers de la façon suivante :

- Monsieur BOISTAY à hauteur de 251,00 euros correspondant au montant de la franchise ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Monsieur DELION à hauteur de 368.80 euros correspondant au montant des réparations (déduction faite d'une usure de 50 % sur les pneumatiques).

Délibération n° 15 10 112

Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 11 22 187 en date du 17 juin 2011 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est d'ores et déjà instaurée pour le grade d'adjoint technique principal de première classe au coefficient 6,

Considérant la nécessité de modifier le coefficient d'attribution,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Modifie le coefficient d'attribution pour le grade d'adjoint technique principal de première classe comme suit :

- Coefficient retenu : 8 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 3714,32 euros

Précise que le montant sera réparti mensuellement entre les agents par arrêté du Maire selon leur manière de servir, évaluée en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés, pérennité des résultats, progrès dans son équipe ;
- Autonomie dans son travail, capacité à prendre des initiatives.

Délibération n° 15 10 113

Modification du dispositif de perception des vacances funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 09 63 relative au montant de la vacation funéraire,

Vu la délibération n° 03 19 149 relative aux missions confiées aux agents des services techniques concernant la gestion des nombreux décès constatés au Centre Médical de Forcilles,

Vu la délibération n° 14 05 68 relative à la modification du dispositif de perception des vacances funéraires,

Considérant qu'actuellement trois agents des services techniques interviennent au Centre Médical de Forcilles, à savoir Messieurs Xavier Baudot, Luc Mouillard et Jean-Charles Segonsac,

Considérant que dans le cadre de leur intervention, les agents perçoivent le montant de la vacation funéraire,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Messieurs Xavier Baudot, Luc Mouillard et Jean-Charles Segonsac à percevoir le montant de la vacation funéraire.

Délibération n° 15 10 114

Groupement de Commande – Achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de Commande,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement d'achat électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n° 15 10 115

Travaux de mise en séparatif du Clos de la Vigne – Prise en charge des frais d'études par la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de l'assemblée générale du Syndicat de Copropriété du Clos de la Vigne, du 14 décembre 2000, demandant le classement de ses voies et réseaux dans le domaine public communal,

Vu la délibération n° 13 33 309 en date du 28 mars 2013 relative à l'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention de Maitrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence du Clos de la Vigne et la municipalisation des réseaux avec une mise en conformité,

Vu la délibération n° 13 34 318 en date du 8 avril 2013 relative à la rétrocession des réseaux de la Résidence du Clos de la Vigne,

Considérant que les administrés doivent tous recevoir le même traitement pour les mêmes services,

Considérant que la prise en charge des frais d'études par la Commune est conditionnée d'une part, par l'approbation du projet par l'Assemblée Générale de la Copropriété du Clos de la Vigne et d'autre part, par le démarrage effectif des travaux sur l'exercice budgétaire 2015,

Le Conseil **délibère** et, 14 voix pour et une abstention,

DECIDE de financer au titre du service communal d'assainissement les frais d'études liés à l'opération de mise en séparatif des réseaux de la Résidence du Clos de la Vigne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe assainissement 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.